

# Journal officiel

## des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 36

24<sup>e</sup> année

19 février 1981

Édition de langue française

## Communications et informations

---

Sommaire

### I *Communications*

#### **Commission**

Écu - Unité de compte européenne .....	1
Prix moyens et prix représentatifs des types de vin de table sur les différentes places de commercialisation .....	2

---

### II *Actes préparatoires*

.....

---

### III *Informations*

#### **Cour de justice**

Communiqué .....	3
Avis de concours général n° CJ/91/80 (administrateur de langue et de formation juridique néerlandaises) .....	6

#### **Commission**

Avis relatif à une adjudication permanente pour l'attribution des opérations de transformation en jus de pommes retirées du marché .....	8
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

## I

(Communications)

## COMMISSION

ÉCU <sup>(1)</sup> - UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE <sup>(2)</sup>

18 février 1981

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	41,6757	Dollar des États-Unis	1,19466
Mark allemand	2,58775	Franc suisse	2,34870
Florin néerlandais	2,81760	Peseta espagnole	104,533
Livre sterling	0,524894	Couronne suédoise	5,54203
Couronne danoise	7,94329	Couronne norvégienne	6,42607
Franc français	5,99122	Dollar canadien	1,43921
Lire italienne	1230,50	Escudo portugais	67,9761
Livre irlandaise	0,696798	Schilling autrichien	18,3858
Drachme grecque	61,7281	Mark finlandais	4,90408
		Yen japonais	245,921

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

(<sup>1</sup>) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

(<sup>2</sup>) Décisions du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement des 18 mars 1975 et 30 décembre 1977.

**Prix moyens et prix représentatifs des types de vin de table sur les différentes places de commercialisation**

[établis le 17 février 1981 en application de l'article 4 paragraphe 1 du règlement (CEE)  
n° 337/79]

Places de commercialisation	Écus par % vol/hl	Places de commercialisation	Écus par % vol/hl
<b>R I</b>		<b>A I</b>	
Bastia	2,051	Bordeaux	pas de cotation
Béziers	2,300	Nantes	2,685
Montpellier	2,283	Bari	1,537
Narbonne	2,300	Cagliari	pas de cotation
Nîmes	2,282	Chieti	1,511
Perpignan	2,341	Ravenna (Lugo, Faenza)	1,693
Asti	1,801	Trapani (Alcamo)	1,641
Firenze	1,641	Treviso	1,749
Lecce	pas de cotation	Athènes	pas de cotation (*)
Pescara	1,598	Heraklion	pas de cotation
Reggio Emilia	1,943	Patras	pas de cotation
Treviso	1,792	Prix représentatif	1,618
Verona (pour les vins locaux)	1,900		
Heraklion	pas de cotation (*)		
Patras	pas de cotation (*)		
Prix représentatif	1,807		
			<hr/> Écus/hl <hr/>
<b>R II</b>		<b>A II</b>	
Bastia	2,071	Rheinfalz (Oberhaardt)	72,44
Brignoles	pas de cotation	Rheinhessen (Hügelland)	72,31
Bari	1,987	La région viticole de la Moselle luxembourgeoise	pas de cotation (*)
Barletta	2,159	Prix représentatif	72,39
Cagliari	pas de cotation		
Lecce	pas de cotation		
Taranto	pas de cotation		
Heraklion	pas de cotation	<b>A III</b>	
Patras	pas de cotation	Mosel-Rheingau	85,10
Prix représentatif	2,069	La région viticole de la Moselle luxembourgeoise	pas de cotation (*)
	<hr/> Écus/hl <hr/>	Prix représentatif	85,10
<b>R III</b>			
Rheinfalz-Rheinhessen (Hügelland)	pas de cotation (*)		

(\*) Cotation non prise en considération conformément à l'article 10 du règlement (CEE) n° 2682/77.

## III

*(Informations)*

## COUR DE JUSTICE

## COMMUNIQUÉ

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS GÉNÉRAUX DE RECRUTEMENT

Les concours généraux pour le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes sont organisés conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires. Ils sont précédés d'avis de concours publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*. Ils peuvent être organisés aussi bien en vue de pourvoir à un certain nombre de vacances d'emploi qu'en vue de constituer une réserve de recrutement.

## I. Conditions générales

Pour pouvoir être nommé fonctionnaire dans une institution des Communautés européennes, le candidat doit réunir les conditions suivantes (article 28 du statut des fonctionnaires):

1. être ressortissant d'un des États membres des Communautés (<sup>1</sup>), sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir des droits civils;
2. se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. avoir participé avec succès à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles des Communautés (<sup>2</sup>) et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

## II. Procédure

Le concours se déroule comme suit:

1. les candidats remplissent un acte de candidature dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination; ils peuvent être invités le cas échéant à fournir des documents et renseignements complémentaires;

(<sup>1</sup>) Les États membres sont la république fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Grèce.

(<sup>2</sup>) Les langues officielles des Communautés européennes sont l'allemand, l'anglais, le danois, le français, l'italien, le néerlandais et le grec.

2. pour chaque concours, il est constitué un jury, composé de membres désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination et par le comité du personnel;
3. l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions générales énumérées aux paragraphes 1, 2 et 3 du chapitre I ci-avant et la transmet au jury, accompagnée des dossiers de candidature;
4. après examen de ces dossiers, le jury détermine la liste des candidats répondant aux conditions particulières fixées par l'avis de concours:
  - a) en cas de *concours sur épreuves*, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;
  - b) en cas de *concours sur titres*, le jury, après avoir établi les critères en vertu desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée au premier alinéa ci-dessus;
  - c) en cas de *concours sur titres et épreuves*, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves;
5. au terme de ses travaux, le jury établit la liste des candidats aptes aux fonctions correspondant aux emplois à pourvoir. Cette liste d'aptitude, qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui choisit sur cette liste le(s) candidat(s) qu'elle nomme au(x) poste(s) vacant(s);
6. chaque candidat est informé de la suite donnée à sa candidature;
7. les travaux du jury sont secrets.

### III. Dépôt des candidatures

Les candidats présentent leur demande au moyen de l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel, à l'adresse indiquée dans l'avis de concours. Ils sont, en outre, invités à y joindre un *curriculum vitae* complétant ou détaillant, si nécessaire, les informations inscrites dans l'acte de candidature.

Les documents relatifs aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément.

Ces documents ne seront pas restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiee, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour les titres ou diplômes, il est recommandé d'envoyer copie de celui ou de ceux qui correspondent au niveau le plus élevé des études accomplies.

Seules les candidatures présentées pour un concours déterminé sont recevables.

Les candidats ne pourront se référer à des documents, actes de candidatures ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.



## ACTE DE CANDIDATURE

(remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre **NOIRE**)

NATURE DE L'EMPLOI SOLLICITÉ

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

.....  
.....

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:

.....

3. Résidence permanente:

.....

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance:

.....

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux):

.....

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant): 6. État civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):

MASCULIN	FÉMININ	CÉLIBATAIRE	MARIÉ(E)	VEUF(VE)	DIVORCÉ(E)	LÉGALEMENT SÉPARÉ(E)
<input type="checkbox"/>						

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI  NON

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

8. Situation militaire (et grade): .....

9. Nom et adresse d'une personne à prévenir en cas d'accident: .....

10. Activité professionnelle du conjoint: .....

(À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

Photographie d'identité  
récente  
(maximum 5 cm × 5 cm)

11. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes?

Oui  Non

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée:

12. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous.)

(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent):

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne «catégorie»):

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

13. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité; en cas de besoin joindre un feuillet supplémentaire):

14. Connaissances linguistiques et le cas échéant choix de langues:

Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER			Épreuve obligatoire ou facultative
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	
Allemand										
Anglais										
Danois										
Français										
Grec										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

15. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Anglais	Danois	Français	Grec	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie								
Sténographie								
Sténotypie								

Type de machine habituellement utilisée: mécanique – électrique

Type de clavier habituellement utilisé: AZERTY – QWERTZ – QWERTY – QZERTY

(le souligner)

(À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

17. Séjours importants à l'étranger (années, pays visités, but du séjour):

.....  
.....

18. Avez-vous déjà participé à des concours des Communautés européennes? Oui  Non

.....

19. Décorations et titres: .....

20. Activités sociales et sportives: .....

21. Aptitudes ou goûts particuliers: .....

22. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres:

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

23. Condamnations et sanctions administratives:

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes:

1) jouir de mes droits civiques;

2) me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir, dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondant aux déclarations ci-dessus.

Je n'ignore pas que toute déclaration fautive ou omission, même involontaire de ma part, peut entraîner l'annulation de ma candidature.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....  
(Date)

.....  
(Signature)





**COUR DE JUSTICE  
DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Service du personnel

Boîte postale 1406  
LUXEMBOURG

À remplir par le candidat

Nom:	.....
Adresse:	.....
	.....
	.....

---

**Accusé de réception de l'acte de candidature  
au concours n° CJ 91/80**

---

*Rappel:* Pour autant qu'ils ne nous aient pas encore été transmis, il est rappelé que les documents justificatifs se rapportant aux diplômes ou titres d'études et à l'expérience professionnelle doivent nous parvenir au plus tard le 19 mars 1981 de préférence par envoi recommandé, avec mention du numéro du concours.

#### IV. Visite médicale

Avant qu'il soit procédé à sa nomination, le candidat retenu est soumis à l'examen médical d'un médecin-conseil de l'institution, afin de permettre à celle-ci de s'assurer qu'il remplit les conditions exigées au point 5 du titre I ci-dessus.

#### V. Stage

Les candidats acquièrent la qualité de fonctionnaire stagiaire et sont tenus (à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2) d'effectuer un stage dont la durée est fixée à neuf mois pour les fonctionnaires des catégories A et B et du cadre LA et à six mois pour les fonctionnaires des catégories C et D.

Après avoir accompli avec succès la période de stage, les fonctionnaires stagiaires sont nommés fonctionnaires titulaires.

Cependant, la Cour se réserve le droit d'offrir aux candidats, dans un premier stade, un contrat d'agent temporaire avant de procéder à la nomination de ceux-ci comme fonctionnaires stagiaires.

#### VI. Régime pécuniaire, sécurité sociale et retenues fiscales

##### 1. La rémunération comprend:

- a) un traitement de base;
- b) le cas échéant, et dans les conditions prévues par le statut des fonctionnaires:
  - une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'allocation de foyer ainsi que de l'allocation pour enfant à charge auxquelles le fonctionnaire a droit. Cette indemnité ne peut être inférieure à 7 177 francs belges par mois,
  - une indemnité journalière pendant une certaine période,
  - une allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base avec un minimum de 3 119 francs belges par mois,
  - une allocation mensuelle de 4 018 francs belges par enfant à charge,
  - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité avec un minimum de 1 292 francs belges et un maximum de 7 178 francs belges par mois et par enfant à charge.

2. La rémunération est soumise exclusivement à un impôt au profit des Communautés et exonérée de tout impôt national. Le montant de cet impôt est déduit de la rémunération.

3. La rémunération, après déduction des retenues obligatoires, est affectée d'un coefficient correcteur correspondant aux fluctuations du coût de la vie.

4. Les fonctionnaires bénéficient d'un régime de pensions et de couvertures des risques de maladie et d'accident. La contribution des fonctionnaires à ces régimes est retenue sur la rémunération, suivant les dispositions du statut des fonctionnaires.

#### VII. Frais de déplacement

Les candidats invités à participer à des épreuves ou à un entretien bénéficieront du remboursement des frais de déplacement dans les conditions précisées dans la lettre de convocation. De même, les frais de déplacement occasionnés par l'entrée en fonctions sont remboursés conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires.

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° CJ/91/80

La Cour de justice des Communautés européennes organise un concours général sur titres et épreuves en vue du recrutement d'un

### ADMINISTRATEUR

de langue et de formation juridique néerlandaises

à la direction «documentation et bibliothèque», dont la carrière porte sur les grades A 7 et A 6. Le recrutement se fera au grade A 7.

*Lieu d'affectation:* Luxembourg.

Dans la mesure où les résultats du concours le permettent, la liste d'aptitude sera considérée comme liste de réserve ayant une durée de validité de 1 an à partir de la date d'établissement de la liste.

#### I. NATURE DES FONCTIONS

- Travaux de recherche de droit communautaire et de droit national.
- Collaboration à la rédaction du répertoire de jurisprudence de droit communautaire (jurisprudence de la Cour et décisions sélectionnées des juridictions nationales).
- Collaboration à l'établissement de l'index du recueil de jurisprudence de la Cour.

#### II. RÉMUNÉRATION

Le traitement de base mensuel varie, selon la formation et l'expérience professionnelle, entre 77 983 francs belges (échelon 1) et 85 803 francs belges (échelon 3) du grade A 7. Peuvent éventuellement être versées, des allocations et indemnités dont la nature et le montant sont indiqués dans le communiqué relatif aux dispositions communes aux concours généraux de recrutement.

À titre d'exemple, le traitement mensuel net, après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, impôt communautaire) d'un fonctionnaire célibataire, sans charge de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, s'élève à environ:

- 79 120 francs belges pour le grade A 7, échelon 1,
- 86 236 francs belges pour le grade A 7, échelon 3.

#### III. CONDITIONS D'ADMISSION

##### 1. Conditions générales

Les candidats doivent remplir les conditions prévues par l'article 28 sous a), b) et c) du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et qui sont indiquées sous la rubrique «conditions générales» du communiqué précédant l'avis de concours.

##### 2. Conditions particulières

###### a) Titres, diplômes, expérience professionnelle:

formation juridique complète sanctionnée par un diplôme universitaire en droit néerlandais correspondant au minimum au niveau de *Meester in de Rechten*.

La connaissance du droit d'autres États membres sera prise en considération.

###### b) Connaissance satisfaisante du droit communautaire.

###### c) Expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise, soit dans une fonction témoignant d'une réelle pratique de la recherche juridique, soit dans une autre activité présentant un rapport avec le poste à pourvoir.

###### d) Connaissances linguistiques:

- connaissance approfondie du néerlandais,
- bonne connaissance du français et connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés, de préférence l'allemand ou l'anglais,
- il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues officielles des Communautés européennes (<sup>1</sup>).

###### e) Limite d'âge:

les candidats doivent être nés après le 1<sup>er</sup> août 1944.

L'âge maximal est porté à cinquante ans pour les agents qui au moment du dépôt de leur candidature sont au service des Communautés européennes depuis au moins un an.

(<sup>1</sup>) Les langues officielles des Communautés européennes sont l'allemand, l'anglais, le danois, le français, le grec, l'italien, le néerlandais.

#### IV. SÉLECTION SUR TITRES

Le jury arrête, compte tenu de leurs titres comparatifs et de leurs connaissances linguistiques, la liste des candidats admis à participer aux épreuves écrites.

#### V. ÉPREUVES ÉCRITES

##### 1. Nature des épreuves

— Première épreuve écrite:

rédaction en néerlandais d'une note à partir d'un dossier, de nature à apprécier la formation juridique du candidat en droit néerlandais et/ou en droit communautaire et son aptitude à effectuer des travaux de recherche (durée: trois heures).

— Deuxième épreuve écrite:

épreuve visant à évaluer les connaissances linguistiques du candidat. Cette épreuve consistera en la rédaction, dans une langue autre que le néerlandais au choix du candidat, d'un commentaire relatif à un texte juridique (durée: deux heures). (L'usage d'un dictionnaire est interdit.)

##### 2. Cotation des épreuves écrites

— Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20 points.

— Les notes sont affectées:

pour la première épreuve écrite, du coefficient 3;

pour la deuxième épreuve écrite, du coefficient 2.

— Toute note inférieure à la moitié dans l'une des épreuves sera éliminatoire.

#### VI. ÉPREUVE ORALE

##### 1. Admission

Seront admis à participer à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves écrites.

Pour arrêter sa décision, le jury retiendra, dans toute la mesure du possible, un minimum de 5 et un maximum de 15 candidats.

##### 2. Nature de l'épreuve orale

L'épreuve consistera dans un entretien avec le jury permettant d'apprécier d'autres aspects des connaissances générales juridiques et linguistiques du candidat (durée: environ trente minutes).

##### 3. Cotation de l'épreuve orale

L'épreuve orale sera cotée de 0 à 20 points (coefficient 1).

#### VII. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Seront inscrits sur la liste d'aptitude à l'issue du concours, les candidats ayant obtenu un minimum de 72 points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

#### VIII. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats sont priés d'adresser leur demande au moyen de l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel, au service du personnel de la Cour de justice des Communautés européennes, boîte postale 1406 à Luxembourg. Cette demande devra être expédiée, de préférence par envoi recommandé, au plus tard le 19 mars 1981, le cachet de la poste faisant foi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire avec l'acte de candidature, les documents justificatifs se rapportant à leurs titres universitaires (en précisant les notes obtenues) et, le cas échéant, à leur formation professionnelle, ainsi qu'à leur expérience professionnelle.

#### IX. PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DU JURY DU CONCOURS

Tous les candidats à ce concours seront informés individuellement des conclusions successives du jury selon le calendrier estimatif ci-après:

— admission ou non-admission aux épreuves écrites: avril,

— date des épreuves: mai,

— admission ou non-admission à l'épreuve orale: juin,

— inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude: juillet.

---

## COMMISSION

### **Avis relatif à une adjudication permanente pour l'attribution des opérations de transformation en jus de pommes retirées du marché**

L'Office belge de l'économie et de l'agriculture, rue de Trèves 82, B-1040 Bruxelles, téléphone 02/230 17 40, télex 24076 (OBEA), a ouvert une adjudication permanente au sens du règlement (CEE) n° 1560/70 (JO n° L 169 du 1. 8. 1970, p. 59), pour l'attribution des opérations de transformation en jus de pommes retirées du marché.

---

